

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis**

***Convocations envoyées le 21 mai 2026
Le Comité Syndical est composé de 32 délégués***

SEANCE ordinaire du 27 mai 2026 à 09h00

2026-05-02

AR PREFECTURE
017-200063667-20260527-2026_05_02-DE
Requ le : 04 / 06 / 2026

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 29
Nombre de membres votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 27 mai à 9 heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Périgny, sous la présidence de M. David BAUDON, élu Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 29/32

M. Jean-Luc ALGAY – M. Sylvain AUGERAUD – M. Bertrand AYRAL – M. Christophe AZAMA – M. Bruno BARBIER – M. David BAUDON - M. Jean-Marie BODIN – M. Sébastien BOURAIN - M. Cédric BRILLOUET – M. Christian BRUNIER – M. Philippe CHABRIER- M. Paul CHAMROEUN – Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ – Mme Anne-Sophie DESCAMPS - M. Raymond DESILLE – M. Benoît DIAPHORUS – M. Nicolas DUBOIS – M. Laurent GALLIOT – M. Thomas GODEAU - M. Tony LOISEL – M. Yohann MAROT – Mme Camille NICE – M. Jean-Pierre NIVET – M. Vincent PERROTIN – M. Christophe RAULT – M. Jean-Philippe SAMIER - M. Didier TAUPIN – M. Alexandre TROUCHE – M. Christophe VINATIER.

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 1

Mme Isabelle MATHIEU a donné pouvoir à M. Bruno BARBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Marie BODIN

MEMBRES EXCUSES :

Mme Isabelle MATHIEU – M. Baptiste PAIN - M. Vincent PERRIER

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(E)S ET DE MEMBRES AU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT LA ROCHELLE AUNIS

**DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(E)S ET DE MEMBRES AU BUREAU
DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT LA ROCHELLE AUNIS**

Dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité syndical doit élire parmi ses membres, un bureau comprenant :

- un président, qui est l'organe exécutif du syndicat
- des vice-présidents selon le nombre de postes créés par l'assemblée délibérante en respect de l'article L5211-10 du CGCT
- éventuellement des membres dont le nombre est librement déterminé par l'assemblée délibérante du syndicat mixte.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(E)S :

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de celui-ci, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

=> **soit 7 vice-présidents maximum** (20% de 32 arrondi à l'entier supérieur)

L'assemblée délibérante peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux alinéas précédents, sans pouvoir dépasser 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de son propre effectif et le nombre de 15.

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU BUREAU :

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, la composition du bureau du Syndicat mixte est la suivante : le (la) président(e), les vice-présidents(es) et il est donné la possibilité d'y introduire d'autres membres élus par le Comité syndical.

Les délégués devront donc se prononcer sur le nombre des autres membres faisant partie du bureau.

Monsieur David BAUDON, élu Président, **propose au Comité syndical six postes de Vice-Présidents** (deux par collectivité membre) et de ne pas introduire d'autres membres, ce qui porterait la composition du Bureau à sept en comptant le Président et les six Vice-Présidents.

Il invite le Comité syndical à délibérer.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents,

DECIDE de fixer le nombre de Vice-Présidents à six,

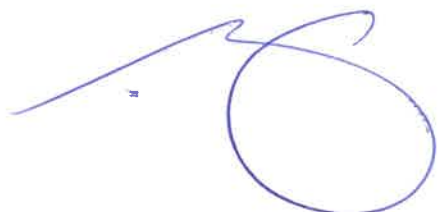
DECIDE de ne pas introduire d'autres membres au Bureau.

La composition du Bureau est donc portée à sept membres en comptant le Président et les six Vice-Présidents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures.

Pour :	30
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président,



David BAUDON

Le secrétaire de séance,

Jean - Marie BODIN



Délibération publiée le : 01 JUIN 2026

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

